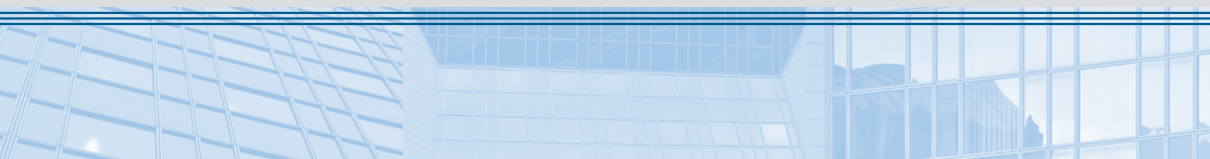


LE PLAN STRATÉGIQUE

**de l'Agence pour
l'énergie nucléaire**

2011-2016

Agence pour l'énergie nucléaire
Organisation de coopération et de développement économiques



Avant-propos

Évolution du Plan stratégique de l'Agence pour l'énergie nucléaire (AEN)

En 1999, l'Agence pour l'énergie nucléaire a adopté son premier Plan stratégique, comme pivot de son processus de réforme, afin de fournir les grandes lignes directrices des activités de l'AEN de 1999 à 2004.

Le Comité de direction de l'énergie nucléaire a ensuite adopté un second Plan stratégique pour couvrir la période 2005-2009, puis a décidé, en octobre 2008, de le proroger d'un an jusqu'en décembre 2010 afin de le faire coïncider avec le cycle budgétaire biennal de l'OCDE. Après consultation du Comité de direction, les préparatifs en vue d'établir le nouveau Plan stratégique ont été amorcés au printemps 2009. À cet effet, un questionnaire a été envoyé aux membres du Comité de direction et aux parties prenantes, en mai 2009, afin de recueillir leur évaluation du Plan stratégique précédent, du fonctionnement du Comité de direction et du Secrétariat, ainsi que leurs idées concernant le futur plan. En outre, un groupe consultatif à haut niveau, restreint et indépendant, a été réuni en juillet et novembre 2009 en vue de donner un éclairage et des orientations.

Le Comité de direction a tenu un débat de politique générale, en octobre 2009, suivi par une période structurée d'examen et de commentaires. De janvier à mars 2010, les remarques sur l'ébauche de plan ont été recueillies et intégrées dans la nouvelle version. À l'issue d'ultimes discussions, le nouveau Plan stratégique a été approuvé en avril 2010.

Objectif et structure du Plan stratégique de l'AEN

Le Plan stratégique a pour objectif de guider l'AEN dans ses efforts pour satisfaire les besoins évolutifs des pays membres dans le secteur de l'énergie nucléaire, y compris les applications des rayonnements ionisants. Après l'introduction, le deuxième chapitre précisera l'énoncé de mission et les stratégies générales de l'AEN, tandis que le troisième chapitre s'attachera à décrire les activités de l'AEN, secteur par secteur. Le quatrième chapitre traitera ensuite de la gouvernance de l'Agence, puis le cinquième expliquera les interactions avec les organismes et les groupes externes, y compris ceux qui font partie de l'OCDE. L'Annexe, enfin, exposera les fondements juridiques de l'Agence pour l'énergie nucléaire et de ses activités.

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Avant-propos | 3 |
| Synthèse | 7 |
| I. Introduction | 11 |
| II. La mission de l'Agence pour l'énergie nucléaire | 15 |
| A. Énoncé de mission | 15 |
| B. Stratégies générales | 15 |
| C. Activités et opérations | 17 |
| III. Activités de l'AEN par secteur | 21 |
| A. Sûreté et réglementation nucléaires | 21 |
| B. Gestion des déchets radioactifs | 22 |
| C. Protection radiologique et santé publique | 23 |
| D. Sciences nucléaires | 24 |
| E. Développement et utilisation de l'énergie nucléaire | 25 |
| F. Affaires juridiques | 26 |
| G. Services de la Banque de données | 27 |
| H. Information et communication | 27 |
| IV. Gouvernance | 29 |
| A. Le rôle du Comité de direction de l'énergie nucléaire | 29 |
| B. Le rôle des comités techniques permanents | 30 |
| C. Questions intersectorielles | 30 |
| V. Interactions | 33 |
| A. Au sein du groupe de l'OCDE | 33 |
| B. Avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et d'autres organismes internationaux | 34 |
| C. Relations avec l'industrie et les autres parties prenantes | 35 |
| D. Coopération avec les pays non membres | 36 |
| Annexe | 39 |
| Fondements juridiques de l'Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) et de ses activités | 39 |

Synthèse

Le nouveau Plan stratégique de l'Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) a pour objectif d'orienter ses travaux de 2011 à 2016, alors qu'elle vise à répondre aux besoins en mutation des pays membres dans le domaine de l'énergie nucléaire, y compris les applications liées aux rayonnements ionisants. Il fixe l'énoncé de mission, les stratégies et les priorités générales et met en lumière les activités de l'AEN secteur par secteur ; il décrit aussi la gouvernance de l'Agence et ses interactions avec les parties prenantes externes, dont celles qui appartiennent au groupe de l'OCDE.

Le débat actuel sur l'énergie est dominé par trois thèmes principaux : trouver des moyens acceptables pour répondre à une demande croissante en énergie, assurer la sécurité de ces sources d'approvisionnement énergétiques et minimiser les incidences environnementales des émissions liées à la production et l'utilisation de l'énergie. En dépit de la crise financière mondiale, les prévisions à long terme continuent de faire état d'une augmentation inéluctable des besoins en énergie à travers le monde. Ainsi, on prévoit que, d'ici à 2050, la demande mondiale en électricité sera multipliée par un facteur d'environ 2,5 par rapport à la demande actuelle.

Avec des politiques et des comportements sociaux inchangés, les tendances en matière d'approvisionnement et d'usage de l'énergie sont intenable, compte tenu des niveaux de consommation énergétique et électrique sans cesse croissants, une dépendance toujours plus forte aux combustibles fossiles et une concurrence de plus en plus effrénée pour accaparer les réserves restantes de pétrole et de gaz. À cela s'ajoutent les rejets de CO₂ et des conséquences environnementales qui ne cessent de s'aggraver.

Face à l'ensemble complexe de défis liés au développement durable, l'énergie nucléaire représente une technologie sûre dont un nombre grandissant de pays considère le potentiel dans la réponse à apporter. L'énergie nucléaire n'émet ni gaz à effet de serre, ni dioxyde de soufre, ni ozone en produisant de l'électricité. Des analyses portant sur la durée entière de leur cycle de vie montrent que l'énergie nucléaire et les énergies renouvelables n'engendrent que des émissions négligeables de CO₂, comparativement aux chaînes de combustible fossile. Par ailleurs, les centrales électronucléaires ont fait leurs preuves comme sources d'approvisionnement fiables pour fournir de l'électricité en charge de base et, comme ses performances au cours de la dernière décennie en témoigne, les coûts de production électronucléaire sont tout à fait compétitifs par rapport aux filières du charbon et du gaz.

Toutefois, l'ampleur de la contribution de l'énergie nucléaire à cette réponse globale reste à déterminer. Son rôle dépendra largement de l'efficacité des stratégies gouvernementales et d'une acceptation sociale plus large. Les autres défis liés à l'adhésion du public concernent la gestion à long terme du combustible nucléaire usé, le stockage des déchets radioactifs, la sécurité des matières et des installations nucléaires et l'efficacité du régime de non-prolifération.

L'AEN ambitionne d'être un centre d'excellence capable de relever de nouveaux défis et de s'adapter aux circonstances en procurant des analyses et des recommandations d'experts en temps voulu à ses pays membres et aux autres parties prenantes intéressées. Sa mission au cours des six prochaines années sera d'aider ses pays membres à maintenir et à approfondir, par l'intermédiaire de la coopération internationale, les bases scientifiques, technologiques et juridiques indispensables à une utilisation sûre, respectueuse de l'environnement et économique de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, ainsi que de fournir des évaluations faisant autorité et de dégager des convergences de vues sur des questions importantes qui serviront aux gouvernements à définir leur politique nucléaire, et contribueront aux analyses plus générales des politiques réalisées par l'OCDE concernant des aspects tels que l'énergie et le développement durable.

Pour remplir sa mission, l'Agence servira de forum de rencontre permettant de partager et d'analyser informations et expérience entre pays membres, encouragera la coopération internationale dans le domaine nucléaire et aidera les pays membres à mettre en commun et à préserver leurs compétences techniques et leurs ressources humaines ; enfin, elle soutiendra les activités nucléaires en procurant aux pays membres des analyses stratégiques dans le domaine nucléaire. Les objectifs propres de l'AEN sont décrits secteur par secteur. Les six premiers secteurs sont classés par ordre de priorité en fonction des vues formulées par les pays membres de l'AEN.

A. Sûreté et réglementation nucléaires : Aider les pays membres dans leurs efforts pour garantir un haut niveau de sûreté dans l'exploitation de l'énergie nucléaire, en appuyant le développement d'une réglementation et d'une surveillance utile et efficace des installations nucléaires et en contribuant à préserver et à enrichir la base de connaissances scientifiques et technologiques.

B. Gestion des déchets radioactifs : Aider les pays membres à élaborer des stratégies à long terme pour gérer de façon sûre, durable et globalement acceptable tous les types de déchets radioactifs, en particulier ceux à vie longue, et les combustibles usés considérés comme déchets.

C. Protection radiologique et santé publique : Aider les pays membres à réglementer, mettre en œuvre et enrichir le système de protection radiologique en identifiant et en traitant efficacement les problèmes théoriques, scientifiques, stratégiques, réglementaires, opérationnels et sociaux.

D. Sciences nucléaires : Aider les pays membres à identifier, collecter, développer et diffuser les connaissances scientifiques et techniques de base indispensables pour assurer le fonctionnement sûr, fiable et économique des filières nucléaires actuelles et de prochaines générations.

E. Développement et utilisation de l'énergie nucléaire : Procurer aux gouvernements et à d'autres utilisateurs pertinents des informations fiables et faisant autorité sur une grande variété de facteurs concernant les performances actuelles et la viabilité future de la production électronucléaire dans le cadre de leurs analyses stratégiques et de leur processus décisionnel, et apporter des prévisions sur le rôle futur de l'énergie nucléaire dans une perspective de développement durable et dans le contexte plus vaste des politiques énergétiques nationales et internationales.

F. Affaires juridiques : Contribuer à la création de régimes juridiques nationaux et internationaux solides pour l'exploitation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, y compris le commerce international de matières et d'équipements nucléaires ; analyser les questions de la responsabilité et de l'indemnisation des dommages nucléaires et constituer un centre d'information et d'enseignement sur le droit nucléaire.

G. Services de la Banque de données : Constituer pour ses pays membres le centre international de référence où trouver les outils nucléaires de base, tels que codes de calcul et données nucléaires, pour analyser et prévoir les phénomènes nucléaires ; offrir un service direct à ses utilisateurs comprenant la mise au point, l'amélioration et la validation de ces outils, ainsi que leur fourniture sur demande.

H. Information et communication : Fournir aux gouvernements des pays membres et aux autres parties prenantes importantes des informations tirées des activités de l'AEN, faire mieux connaître et mieux comprendre les dimensions scientifiques, techniques, économiques et juridiques des activités nucléaires, tout en rehaussant la notoriété de l'AEN.

L'AEN renforcera sa coopération avec le groupe de l'OCDE, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et les autres organisations internationales afin d'améliorer son efficacité en identifiant les activités propices à la synergie et en précisant les rôles et les domaines-cibles, tout en veillant à éviter les doublons. Elle consultera l'industrie et les autres parties prenantes afin de recueillir et d'en exploiter les informations et les données pertinentes dans ses travaux. Elle établira aussi des relations effectives avec les pays non membres dont l'engagement dans le programme de l'AEN pourrait s'avérer mutuellement avantageux, mais limitera les adhésions à venir aux pays qui peuvent contribuer de manière significative aux travaux de l'Agence.

En étroite collaboration avec le Comité de direction de l'énergie nucléaire et les comités techniques permanents de l'AEN, le Secrétariat veillera à l'efficacité de l'Agence en établissant et en appliquant un programme de travail qui réponde aux besoins des pays membres, conformément au présent Plan stratégique, en instaurant des méthodes claires pour traiter efficacement des questions qui concernent plusieurs secteurs d'activités de l'AEN.

Remplir les objectifs et respecter les stratégies prévus dans le Plan stratégique présupposent un niveau stable et prévisible de ressources financières. Le Plan stratégique a été élaboré en se fondant sur l'hypothèse que ces ressources seront suffisantes et durables au cours des six prochaines années. Le Secrétariat s'efforcera d'affecter les ressources conformément aux mandats de l'Agence et aux priorités propres à chaque secteur d'activité, tout en tenant compte des propositions en vue d'élargir la participation de l'AEN dans les activités transversales de l'OCDE et d'accroître sa participation dans les questions énergétiques de nature stratégique.

I. Introduction

Demande d'énergie, sécurité d'approvisionnement énergétique et développement durable : les défis mondiaux du 21^e siècle

Le débat actuel sur l'énergie est dominé par trois thèmes : l'augmentation de la demande, la sécurité de l'approvisionnement en ressources énergétiques ainsi que les aspects environnementaux.

En dépit de la crise financière mondiale, les prévisions à long terme en ce qui concerne la demande énergétique mondiale continuent d'afficher une croissance inexorable. Dans les pays en développement, le progrès social et économique entraîne des styles de vie qui exigent une consommation toujours plus forte d'énergie par personne selon une tendance plusieurs fois décennale que la croissance démographique mondiale ne fait qu'aggraver. D'ici le milieu du siècle, on prévoit que la demande en électricité dans le monde augmentera d'un facteur de 2,5 par rapport aux chiffres actuels.

La sécurité d'approvisionnement énergétique soulève de plus en plus d'inquiétudes, tout particulièrement dans les pays qui dépendent fortement des importations, en raison de leurs ressources propres limitées. La plupart des réserves terrestres pétrolières et gazifières accessibles sont concentrées dans quelques pays du Moyen-Orient et en Fédération de Russie. Au cours des dernières années, les marchés de l'énergie ont été caractérisés par une grande volatilité liée à une forte demande, des problèmes de sécurité d'approvisionnement, et, dans certains cas, des menaces sociopolitiques imputables à des relations instables avec les pays producteurs. Dans tous les pays membres de l'OCDE, les gouvernements ont eu recours à des stratégies diverses afin d'améliorer la sécurité de leurs approvisionnements énergétiques, encourageant les mesures d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique dans les infrastructures énergétiques et la R-D relative à l'énergie, explorant la fiabilité des sources d'énergie renouvelable et recherchant des alliances nouvelles ou renforcées afin de diversifier leurs fournisseurs.

On considère qu'une dépendance inchangée aux combustibles fossiles pourrait avoir des conséquences environnementales graves consistant essentiellement en la menace toujours grandissante de changement climatique dues aux émissions anthropiques de CO₂. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a déjà réclamé à maintes reprises une réorientation radicale vers l'utilisation de sources d'énergie respectueuses

de l'environnement et de profondes améliorations de l'efficacité et de la maîtrise d'énergie. Afin de contrôler les gaz à effets de serre et stabiliser le climat, selon le GIEC, il est impératif de réduire de moitié les émissions de CO₂ dans le monde avant 2050. D'après les projections de la croissance démographique, du produit intérieur brut (PIB) par personne et de l'intensité énergétique, il serait nécessaire de diviser par quatre l'intensité carbone du système énergétique mondial. Étant donné que la production d'électricité représente 27 % des émissions anthropiques de CO₂ à travers le monde et constitue de loin la cause la plus importante et la plus rapidement croissante d'émissions de gaz à effet de serre, la capacité de se tourner vers des sources d'électricité faiblement carbonée sera un facteur déterminant pour atteindre un tel objectif à l'échelle mondiale.

Si les politiques publiques et les comportements sociaux n'évoluent pas, le futur pourrait voir converger toutes les tendances négatives actuelles : des niveaux de consommation d'électricité et d'énergie toujours plus élevés, une dépendance toujours accrue aux combustibles fossiles, une concurrence toujours plus impitoyable face aux ultimes ressources pétrolières et gazifières ainsi que des émissions de CO₂ et des dommages environnementaux croissants. De toute évidence, ce modèle est intenable.

L'énergie nucléaire : une partie de la solution

Face à l'éventail complexe des enjeux relatifs au développement durable, l'énergie nucléaire est une technologie éprouvée et fiable qu'un nombre croissant de pays considère comme pouvant servir à résoudre une partie du problème.

La production d'électricité d'origine nucléaire n'émet pas de gaz à effet de serre, de dioxyde de soufre ou d'ozone. Toutes les analyses portant sur le cycle de vie complet montrent que l'énergie nucléaire et les énergies renouvelables ne rejettent que des quantités négligeables de CO₂ contrairement aux chaînes de combustible fossile.

De même, les centrales nucléaires ont démontré qu'elles constituaient une source d'électricité fiable afin d'assurer la charge de base et, comme en témoigne l'exploitation au cours de la dernière décennie, les coûts pour produire de l'énergie électronucléaire sont concurrentiels par rapport au charbon et au gaz.

Une analyse récente a montré que la compétitivité des coûts de production des nouvelles centrales nucléaires sur leur durée de vie se compare avantageusement avec les autres options disponibles. Toute augmentation dans la tarification du carbone ne ferait donc que renforcer la compétitivité de l'énergie électronucléaire par rapport à la situation actuelle. Toutefois, le capital

élevé qui doit être engagé en amont pour la construction de nouvelles centrales est susceptible de décourager les investissements, surtout sur les marchés ouverts de l'électricité, de sorte que les gouvernements qui souhaitent accroître leurs capacités nucléaires pourraient être amenés à soutenir financièrement ces projets.

Le potentiel de l'énergie nucléaire face aux défis qu'engendrent la demande énergétique, la sécurité d'approvisionnement énergétique et le changement climatique est considérable, mais la part qu'elle jouera à terme reste à déterminer. En effet, celle-ci dépendra dans une large mesure des politiques publiques ainsi que de l'adhésion du public. Les décisions en la matière, à leur tour, seront tributaires de la réussite des exploitants, des régulateurs et d'organisations comme l'AEN, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), dans leurs efforts pour traiter les questions que soulèvent la sûreté nucléaire, le stockage des déchets radioactifs, la prolifération des armes nucléaires et la compétitivité des investissements dans le secteur électronucléaire par rapport aux autres formes de production d'électricité.

Dans ce contexte, s'est manifesté un regain d'intérêt pour l'énergie nucléaire dans de plus nombreux pays, notamment parmi certains défenseurs de l'environnement. Diverses décisions visant à prolonger la durée de vie des centrales, à augmenter leur puissance nominale et à maintenir leurs coûts d'exploitation au plus bas ont toutes contribué à rendre les investissements nucléaires plus attractifs. Dans certains pays membres, l'adhésion du public s'accroît en liaison avec les hauts niveaux de sûreté qu'atteignent les exploitants nucléaires. Ces performances reposent sur des normes de sûreté fortes, une solide culture de sûreté et des efforts de recherches soutenues dans les domaines de la sûreté et de la protection radiologique, contribuant toutes ainsi à maintenir un haut niveau de compétences en sûreté dans les pays membres.

Parmi les défis à relever restent la gestion à long terme du combustible nucléaire usé et le stockage des déchets radioactifs. Dans un certain nombre de pays, des avancées ont été réalisées dans ces deux domaines à partir de technologies éprouvées. Des travaux supplémentaires seront pourtant nécessaires sur ces sujets, de même que pour l'entreposage à long terme du combustible nucléaire usé et des déchets radioactifs, un retraitement du combustible usé non-proliférant, ou enfin la mise au point de systèmes nucléaires avancés fondés sur des approches innovantes du cycle du combustible. Cela renforcerait la confiance du public et des politiques dans la possibilité que l'aval du cycle du combustible puisse être gérée de manière durable.

Par ailleurs, il est vraisemblable que les préoccupations liées au détournement de matières nucléaires à des fins de prolifération des armes nucléaires soient toujours d'actualité dans un avenir prévisible.

Les aspects économiques de l'énergie nucléaire continueront de représenter un facteur dominant pour déterminer l'étendue de son succès au 21^e siècle. Les coûts croissants de construction des nouvelles générations de centrales nucléaires soulèvent des questions dans un certain nombre de pays membres. À cet égard, les compétences de l'AEN à fournir des données pertinentes et à mener des études sur les aspects économiques, les nouvelles technologies et les ressources constituent un atout incomparable pour venir en aide aux pays membres dans les décisions qu'ils ont à prendre.

On attend des politiques leurs avis et leurs recommandations pour relever les défis sans précédent auxquels la planète entière doit faire face, s'agissant de la demande énergétique, de la sécurité d'approvisionnement énergétique et du développement durable. Chaque technologie de production d'électricité comporte des avantages et des inconvénients et son propre cortège de risques. Les politiques et le public doivent disposer des informations nécessaires pour analyser et comparer toutes ces technologies en profondeur, en toute équité et prenant en compte l'intégralité de leur cycle de vie. Les décisions qui découlent de ces évaluations auront des incidences non seulement sur l'avenir de l'énergie nucléaire, mais aussi, de manière plus vaste, sur la qualité de l'environnement de toute la planète et le bien-être sociétal des générations futures.

Incidences sur l'AEN

Dans le contexte décrit ci-dessus, il est important de signaler que l'OCDE milite afin que les politiques menées conduisent à une société plus forte, plus équitable et plus respectueuse de l'environnement à travers le monde. Plus précisément, pour l'AEN, bien que ces évolutions suscitent un regain d'intérêt pour l'énergie nucléaire, les pays membres ont conclu que l'énoncé de mission conservait toute sa pertinence pour guider les activités de l'Agence au cours des six prochaines années. De par sa taille et sa composition, l'AEN dispose en effet de la souplesse et de la réactivité voulues pour s'adapter aux nouveaux défis que suscite un monde en mutation.

II. La mission de l'Agence pour l'énergie nucléaire

L'AEN vise à être un centre d'excellence capable de relever de nouveaux défis et de faire face à de nouvelles circonstances en apportant des analyses expertes et en formulant des recommandations en temps voulu aux pays membres et aux autres parties prenantes.

Atteindre les objectifs et réussir les stratégies énoncées dans le Plan stratégique présupposent un niveau stable et prévisible de ressources financières. La mise au point du Plan stratégique repose sur l'hypothèse que les ressources seront durables au cours des six prochaines années. Une attention toute particulière devra être accordée à la gestion des ressources humaines au sein de l'Agence, dans la mesure où le recrutement d'employés qualifiés est essentiel pour permettre à l'Agence de remplir les objectifs du Plan stratégique et de s'assurer que les travaux qu'elle réalise atteignent le haut niveau de qualité attendu.

A. Énoncé de mission

Aider ses pays membres à maintenir et à approfondir, par l'intermédiaire de la coopération internationale, les bases scientifiques, technologiques et juridiques indispensables à une utilisation sûre, respectueuse de l'environnement et économique de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Fournir des évaluations faisant autorité et dégager des convergences de vues sur des questions importantes qui serviront aux gouvernements à définir leur politique nucléaire, et contribueront aux analyses plus générales des politiques réalisées par l'OCDE concernant des aspects tels que l'énergie et le développement durable.

B. Stratégies générales

Pour bien s'acquitter de sa mission, l'AEN :

Constituera un forum où partager et analyser l'information et les expériences parmi les pays membres en :

- maintenant un réseau de communication efficace entre experts nucléaires ;

- établissant des relations avec les principaux acteurs du secteur nucléaire, en facilitant un dialogue ouvert entre les exploitants, les régulateurs, les experts gouvernementaux, les spécialistes de recherche et développement, les organisations internationales et les autres parties prenantes ;
- faisant participer à ses activités certains pays non membres possédant de bonnes références en matière de non-prolifération et tout particulièrement ceux qui jouent un rôle important dans le secteur nucléaire et qui peuvent apporter une valeur ajoutée aux activités de l'Agence ;
- signaler les avancées scientifiques importantes et leurs incidences aux politiques et aux régulateurs ;
- rédiger des rapports de la meilleure qualité qui synthétisent les connaissances actuelles dans certains domaines techniques ou réglementaires ;
- assurer une diffusion appropriée des résultats scientifiques et techniques de ses travaux ; et
- améliorer sa réputation d'organisme impartial et sans but promotionnel auprès des pays membres et de la communauté internationale.

Favorisera la coopération internationale dans le secteur nucléaire et, pour ce faire :

- aidera à identifier les questions, les leçons et les opportunités communes à ses membres ;
- facilitera l'émergence de consensus entre pays membres, y compris d'« opinions collectives » ;
- rédigera des manuels de bonne pratique et mettra au point des stratégies communes ;
- identifiera les lacunes de connaissances scientifiques à combler, afin d'appuyer les décisions stratégiques et réglementaires ;
- contribuera au développement, à l'organisation et à la coordination de projets de recherche et autres entreprises communes financés à l'échelle internationale ; et
- poursuivra une collaboration stratégique avec d'autres organisations internationales dans des domaines d'intérêt commun.

Aidera les pays membres à mettre en commun et à préserver leur expertise technique ainsi que leur capital humain et soutiendra leurs activités nucléaires, en :

- évaluant les développements des toutes dernières expériences documentées et en actualisant des bases de données dans divers domaines qui répondent aux besoins des spécialistes techniques, des décideurs, des

leaders d'opinion et des parties prenantes à l'aide d'outils économiques, au besoin ;

- collaborant sur des projets communs avec l'AIEA et d'autres organisations pertinentes sur des sujets susceptibles d'améliorer la sûreté dans les applications nucléaires ;
- conseillant en tant que pôle de compétence scientifique, technique, économique et juridique ;
- contribuant à la gestion et à la préservation des connaissances nucléaires acquises grâce aux programmes et à l'expérience antérieurs des pays membres et de l'AEN ;
- appuyant les pays membres dans leurs efforts pour disposer de ressources humaines qualifiées ; et
- organisant des examens par les pairs.

Apportera aux pays membres des analyses de politiques nucléaires et, à cet effet :

- réalisera des études sur des aspects fondamentaux de l'exploitation actuelle et future de l'énergie nucléaire, y compris la réglementation du cycle du combustible et les analyses économiques ;
- participera à des études plus générales, notamment celles entreprises par l'OCDE sur l'énergie et le développement durable ;
- exploitera l'expertise, les produits et les méthodes d'analyse des autres organismes du groupe de l'OCDE ; et
- tiendra compte des problèmes humains et sociétaux, ainsi que des préoccupations du grand public.

C. Activités et opérations

Dans la poursuite de sa mission, l'AEN s'occupera d'activités liées aux secteurs suivants :

1. la sûreté et la réglementation nucléaires ;
2. la gestion des déchets radioactifs ;
3. la protection radiologique et la santé publique ;
4. les sciences nucléaires ;
5. le développement et l'utilisation de l'énergie nucléaire ;
6. les affaires juridiques ;
7. les services de la Banque de données ; et
8. l'information et la communication.

Ces secteurs sont essentiels à l'accomplissement de la mission de l'AEN. Chacun est décrit plus en détail dans le troisième chapitre. Pour chaque secteur, l'introduction expose l'objectif des travaux de l'AEN dans ce domaine et explique en quoi il est essentiel pour l'Agence, après quoi les stratégies décrivent comment l'objectif sera atteint.

La sélection de ces secteurs et leur hiérarchisation reposent d'abord et avant tout sur une évaluation minutieuse des besoins de la communauté internationale dans ces domaines au regard du potentiel de l'AEN d'y apporter une valeur ajoutée, ce qui amène tout naturellement à :

- identifier et résoudre les problèmes techniques communs ;
- améliorer les bases de données destinées aux analyses scientifiques, techniques, réglementaires, juridiques, économiques et stratégiques ;
- mettre des informations de haute qualité à la disposition des décideurs ;
- développer des approches communes en matière de transparence ;
- promouvoir des méthodologies communes, tout particulièrement dans le domaine des analyses et évaluations économiques ;
- encourager l'efficacité en continu ; et
- comparer l'expertise et l'étendue des travaux de l'AEN avec ceux d'autres organisations internationales afin d'éviter tout chevauchement et d'optimiser le rapport coûts-avantages pour les pays membres.

Les six premiers secteurs, décrits dans le troisième chapitre selon l'ordre de priorité que leur ont attribué les pays membres de l'AEN, fournit des orientations pour répartir les tâches au sein du Secrétariat. Cela ne veut pas dire pour autant que toutes les activités d'un secteur placé haut dans le classement ont la priorité sur les secteurs figurant plus bas. Par ailleurs, les deux derniers secteurs n'ont pas été intégrés dans ce classement par priorité. Les services de la Banque de données constituent un centre de référence indépendant pour de nombreux pays membres. Aucune priorité n'a été attribuée au secteur « Information et communication », parce qu'il soutient tous les secteurs d'activité de l'AEN.

Il va sans dire que quelques activités de l'AEN recourent plusieurs de ces secteurs, notamment les réacteurs nucléaires de la prochaine génération, la gestion des connaissances et le développement des ressources humaines. De telles activités intersectorielles sont coordonnées dans les pratiques de l'Agence. Une description plus approfondie de la manière utilisée par l'AEN pour traiter les questions intersectorielles figure plus bas au chapitre IV section C.

Toutes les activités de l'AEN, y compris les activités intersectorielles, sont décrites dans le Programme de travail et le Budget biennaux, qui sont

approuvés par le Comité de direction et soumis au Secrétaire général de l'OCDE pour être présentés au Conseil de l'OCDE, lequel se prononce, à son tour, sur le Programme de travail et le Budget de l'ensemble de l'OCDE.

Le Comité de direction a établi une structure de comités techniques permanents afin de mettre en œuvre les activités principales de l'AEN. Cette structure n'a pas pour but de refléter strictement les secteurs du Plan stratégique, mais plutôt d'utiliser au mieux les compétences existantes de tous ces comités, tout en préservant la souplesse dans la réalisation du Programme de travail.

Le Secrétariat cherche à imputer les ressources conformément aux mandats et aux priorités que l'Agence a attribués aux secteurs d'activité, tout en tenant compte des propositions visant à étendre la participation aux activités intersectorielles de l'OCDE et à accroître son engagement dans les questions liées à l'énergie. Vu les contraintes budgétaires, l'AEN se doit d'optimiser l'utilisation de ses ressources pour conserver ses atouts traditionnels, tout en répondant au contexte économique mondial changeant et à la nécessité de faire face aux questions transverses plus efficacement. Toutefois, il demeure capital que l'AEN dispose de ressources durables.

III. Activités de l'AEN par secteur

Les stratégies générales et les activités énoncées au chapitre II section B sont communes à de nombreux secteurs de l'AEN et ne sont donc pas reprises dans les descriptions qui suivent, sauf si un secteur donné comprend des variantes spécifiques.

A. Sûreté et réglementation nucléaires

Objectif : *Aider les pays membres dans leurs efforts pour garantir un haut niveau de sûreté dans l'exploitation de l'énergie nucléaire, en appuyant le développement d'une réglementation et d'une surveillance utile et efficace des installations nucléaires et en contribuant à préserver et à enrichir la base de connaissances scientifiques et technologiques.*

Les pays membres ont deux objectifs interdépendants eu égard à leurs installations nucléaires : d'une part, préserver et améliorer les hauts niveaux de sûreté nucléaire qui reflètent l'état actuel des sciences et de la technologie, et, d'autre part, renforcer la qualité et l'efficacité de la réglementation nucléaire. L'AEN aide les pays membres à préserver et à faire évoluer en permanence la base de connaissances scientifiques, techniques et réglementaires voulues pour garantir la sûreté de la conception, de la construction, de l'exploitation, de la maintenance et du démantèlement des réacteurs nucléaires et des autres installations nucléaires civiles, tout comme la sûreté des autres activités nucléaires. La coopération nucléaire internationale contribue aussi largement à développer la base de connaissances et d'expérience, accroissant ainsi la capacité des pays pour faire face aux questions de sûreté et pour appuyer les efforts en vue de préserver de hauts niveaux en matière de sûreté et de réglementation.

Pour remplir cet objectif, l'Agence :

- facilitera un échange efficace d'informations pertinentes sur la sûreté entre pays membres, afin d'identifier les questions et les tendances génériques importantes et élaborer des conceptions et approches communes pour mieux anticiper comment les résoudre ;
- encouragera l'enrichissement permanent de la base de connaissances sur la sûreté nucléaire et des capacités d'évaluation de sûreté dans les pays membres grâce à la coopération scientifique et à l'instauration de projets communs ;

- aidera les pays membres à résoudre les problèmes de sûreté et à renforcer la confiance dans les solutions et leur mise en œuvre ;
- traitera les questions de sûreté liées aux nouvelles technologies et aux nouvelles conceptions de réacteur ;
- contribuera à préserver à un niveau adéquat les moyens et les compétences nécessaires à la sûreté non seulement des installations actuelles, notamment de leur exploitation à long terme, mais aussi des installations et activités futures ; et
- améliorera l'utilité et l'efficacité du processus réglementaire et encouragera l'harmonisation des processus réglementaires.

B. Gestion des déchets radioactifs

Objectif : *Aider les pays membres à élaborer des stratégies à long terme pour gérer de façon sûre, durable et globalement acceptable tous les types de déchets radioactifs, en particulier ceux à vie longue, et les combustibles usés considérés comme déchets.*

Qu'ils soient dotés de programmes électronucléaires ou non, tous les pays peuvent se trouver en possession de matières ou de déchets radioactifs résultant de pratiques passées ou présentes, ou encore d'installations nucléaires obsolètes qui seront démantelées. Les installations, les matières et les déchets obsolètes doivent donc être gérés de façon responsable et intégrée, ceci pour les générations actuelles et futures. Des progrès importants ont été accomplis concernant les aspects scientifiques et technologiques de la gestion des déchets et les pays membres de l'AEN détiennent une solide expérience du traitement, du conditionnement, de l'entreposage, du transport et du stockage de ces déchets et matières. Certains pays disposent aussi d'une expérience spécifique de la gestion du démantèlement des installations nucléaires et du traitement des déchets qui en découlent. La gestion des déchets radioactifs à vie longue est un domaine d'intérêt particulier, dans la mesure où il faut déterminer comment intégrer au mieux les avancées techniques avec les besoins sociétaux dans le processus décisionnel et, par conséquent, comment améliorer les cadres réglementaire et stratégique. D'autres demandes résultent de la production et de la gestion des déchets issus du démantèlement. La coopération internationale entre les exploitants, les régulateurs, les stratèges et les spécialistes de R-D liés à la gestion des déchets et au démantèlement est primordiale pour encourager une compréhension plus large des questions en jeu et pour formuler des solutions plus globalement acceptables.

Pour atteindre ce but, l'Agence :

- contribuera à la construction d'une compréhension, largement partagée, de la gestion des matières et des déchets radioactifs, notamment des

déchets à vie longue, tout en tenant compte des considérations juridiques et économiques ;

- facilitera la mise au point et la mise en œuvre de stratégies nationales et internationales liées à la gestion des déchets et au démantèlement ;
- facilitera l'élaboration d'approches réglementaires communes pour la gestion des déchets radioactifs ;
- organisera des examens internationaux par des pairs afin d'assurer que les bonnes pratiques demeurent une caractéristique des approches réglementaires et techniques de la gestion des déchets et du démantèlement ;
- explorera les incidences de la gestion à très long terme et des enjeux corrélatifs quant à la préservation des connaissances et de la mémoire ; et
- identifiera les questions d'intérêt spécifiques sur lesquelles les institutions et les parties prenantes concernées peuvent s'apprendre mutuellement et servira de forum pour en discuter.

C. Protection radiologique et santé publique

Objectif : *Aider les pays membres à réglementer, mettre en œuvre et enrichir le système de protection radiologique en identifiant et en traitant efficacement les problèmes théoriques, scientifiques, stratégiques, réglementaires, opérationnels et sociaux.*

De manière à tirer profit des rayonnements et des matières radioactives tout en prévenant les risques, les pays membres de l'AEN s'investissent résolument dans la protection radiologique des personnes et de l'environnement. De nouveaux défis scientifiques et sociaux continuent d'apparaître dans ce domaine. Depuis quelques années, des questions ont été soulevées, par exemple concernant la radioprotection des autres espèces que les êtres humains ou l'application d'approches modernes fondées sur les analyses de risques en matière de processus décisionnel sur les questions radiologiques. En réponse, le système international de radioprotection, les normes internationales, ainsi que les stratégies et les réglementations nationales évoluent parallèlement.

Pour remplir cet objectif, l'Agence :

- identifiera les nouveaux problèmes de radioprotection et facilitera la mise en pratique des connaissances scientifiques ;
- aidera les décideurs publics à concevoir et à améliorer les politiques de radioprotection de façon à mieux intégrer les progrès scientifiques et technologiques ;

- évaluera et commentera certaines recommandations et normes afin d'identifier leur incidence possible sur la réglementation et la mise en œuvre de la radioprotection ;
- contribuera à l'élaboration d'un cadre harmonisé pour traiter des questions réglementaires de radioprotection, y compris les questions liées à la santé publique ;
- favorisera un renforcement dans les pays membres de leurs moyens de radioprotection opérationnelle, y compris la préparation et la gestion d'urgence radiologique ; et
- aidera les pays membres à relever les défis sociaux liés à la protection radiologique.

D. Sciences nucléaires

Objectif : *Aider les pays membres à identifier, collecter, développer et diffuser les connaissances scientifiques et techniques de base indispensables pour assurer le fonctionnement sûr, fiable et économique des filières nucléaires actuelles et de prochaines générations.*

Les moyens de recherche et l'expertise technique dans des disciplines de base, comme la physique des réacteurs, la thermohydraulique, la neutronique, la physique et la chimie des combustibles, la radiophysique et les sciences des matériaux, sont nécessaires non seulement pour élaborer des programmes nucléaires, mais aussi pour préserver et renforcer un niveau élevé de performance et de sûreté. Enrichir le corpus de connaissances acquises est tout aussi essentiel pour faire face aux questions importantes concernant les centrales nucléaires de la génération actuelle que pour la conception, la construction et l'exploitation des nouveaux réacteurs et cycles de combustible. L'accumulation systématique des connaissances dans ces disciplines bénéficiera largement aux technologies nucléaires futures. Il est par conséquent vital pour l'efficacité des activités nucléaires de renforcer la préservation et l'enrichissement de ces savoirs dans un cadre international et d'intensifier la diffusion des résultats scientifiques.

Pour atteindre ce but, l'Agence :

- contribuera aux progrès des connaissances scientifiques existantes qui sont nécessaires pour améliorer le fonctionnement et la sûreté des filières nucléaires actuelles ;
- contribuera à la constitution d'une base scientifique et technique solide pour mettre au point les filières nucléaires de la prochaine génération ; et

- favorisera la préservation des connaissances essentielles en sciences nucléaires.

E. Développement et utilisation de l'énergie nucléaire

Objectif : *Procurer aux gouvernements et à d'autres utilisateurs pertinents des informations fiables et faisant autorité sur une grande variété de facteurs concernant les performances actuelles et la viabilité future de la production électronucléaire – y compris les analyses économiques et de ressources, l'opinion et les perceptions du public, les avancées de la technologie et du cycle du combustible nucléaires, les données relatives à la production d'électricité, ainsi que la gestion des connaissances nucléaires – dans le cadre de leurs analyses stratégiques et de leur processus décisionnel, et fournir des prévisions sur le rôle futur de l'énergie nucléaire dans la perspective du développement durable et dans le contexte plus vaste des politiques énergétiques nationales et internationales.*

L'énergie, et l'électricité tout particulièrement, constitue une ressource vitale dans notre monde moderne. Les gouvernements des pays de l'OCDE sont conscients qu'il leur incombe d'en assurer l'approvisionnement à un coût raisonnable, en toute sécurité et avec un impact minimal sur l'environnement. L'énergie nucléaire permet de satisfaire une partie significative de la demande d'électricité dans les pays de l'OCDE (21,5 % en 2008) et pourrait occuper une place encore plus grande à l'avenir en assurant la sécurité de l'approvisionnement à mesure que les gouvernements se tournent vers des méthodes de production sobres en carbone. Il existe bien des synergies parmi les différents pays sur plusieurs aspects de l'énergie nucléaire, et les questions économiques afférentes ont des répercussions internationales considérables. La valeur ajoutée de l'AEN vient du fait qu'elle investit un large éventail de compétences dans des études, dont les résultats et les conclusions sont fiables et sur lesquelles peuvent s'appuyer des politiques nationales bien construites.

Pour remplir cet objectif, l'Agence :

- analysera les aspects économiques de l'énergie nucléaire tout au long du cycle du combustible nucléaire dans le contexte des transformations des marchés de l'électricité, de l'adhésion sociale et des avancées technologiques et aidera les pays membres à évaluer la place qui revient à l'énergie nucléaire dans leurs politiques énergétiques ;
- favorisera la coopération internationale afin de mettre au point des filières nucléaires innovantes ;
- analysera la place de l'énergie nucléaire dans la perspective plus vaste du changement climatique et du développement durable ;

- évaluera la disponibilité du combustible nucléaire et des infrastructures nécessaires au développement de l'énergie nucléaire et déceler les manques éventuels ;
- aidera les pays membres, sur demande, à traiter les nouvelles préoccupations liées à la technologie nucléaire et aux matières radioactives, y compris les radioisotopes médicaux, compte tenu des contraintes financières et, le cas échéant, en fonction des contributions volontaires ;
- établira un réseau de communication, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'OCDE, afin de diffuser des données factuelles sur les questions nucléaires ; et
- examinera la place de la R-D dans les nouvelles technologies nucléaires et son incidence sur la production d'énergie et les autres applications.

F. Affaires juridiques

Objectif : *Contribuer à la création de régimes juridiques nationaux et internationaux solides pour l'exploitation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, y compris le commerce international de matières et d'équipements nucléaires ; analyser les questions de la responsabilité et de l'indemnisation des dommages nucléaires et constituer un centre d'information et d'enseignement sur le droit nucléaire.*

Pour susciter la confiance, l'exploitation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques doit s'appuyer sur des régimes juridiques complets et efficaces qui protègent le public et l'environnement contre les risques inhérents à ces activités. Ces régimes englobent la réglementation nationale, la coopération bilatérale comme multilatérale, ainsi que l'harmonisation des politiques et législations nationales à travers l'adhésion des pays à des conventions internationales. Ils doivent être suffisamment solides pour fixer des limites et les faire respecter, mais assez souples pour évoluer au fil des progrès technologique et des préoccupations du public.

Pour atteindre ce but, l'Agence :

- aidera les pays membres à élaborer, consolider et harmoniser leurs législations nationales en s'inspirant des principes reconnus au plan international pour l'utilisation pacifique et sûre de l'énergie nucléaire ;
- contribuera à la modernisation des régimes internationaux de responsabilité civile nucléaire et favorisera les relations traditionnelles entre pays intéressés, destinées à régler les questions de la responsabilité et de l'indemnisation des dommages nucléaires ; et
- recueillera, analysera et diffusera des informations sur le droit nucléaire en général et sur des questions d'actualité juridique en particulier.

G. Services de la Banque de données

Objectif : *Constituer pour ses pays membres le centre international de référence où trouver les outils nucléaires de base, tels que codes de calcul et données nucléaires, pour analyser et prévoir les phénomènes nucléaires ; offrir un service direct à ses utilisateurs comprenant la mise au point, l'amélioration et la validation de ces outils, ainsi que leur fourniture sur demande.*

Les codes de calcul et les données nucléaires de base sont les principaux outils pour analyser et prévoir les phénomènes dans le secteur nucléaire. Or, il est essentiel que ces codes et données bénéficient d'une validation internationale avant d'être diffusés pour être utilisés par les acteurs du secteur nucléaire.

La Banque de données fait partie de l'AEN, mais ses membres ne sont pas identiques et fonctionnent avec un budget séparé. Les relations entre la Banque de données et le Secrétariat général de l'AEN reposent sur le principe du bénéfice mutuel. La Banque de données bénéficie de l'infrastructure générale du Secrétariat de l'AEN à laquelle elle contribue en retour et met ses compétences au service des autres secteurs de l'AEN.

Pour remplir cet objectif, la Banque de données :

- développera ses services et les élargira aux scientifiques dans les pays membres ;
- tiendra à jour la collection des données nucléaires et programmes de calcul déjà vérifiés et validés ;
- aidera les pays membres à conserver leur savoir-faire concernant la validation des programmes de calcul et des données nucléaires ;
- soutiendra les efforts pour conserver les connaissances, ainsi que pour enrichir et perpétuer la base de données associée ; et
- s'assurera de la disponibilité de son expertise aux autres secteurs de l'AEN.

H. Information et communication

Objectif : *Fournir aux gouvernements des pays membres et à d'autres parties prenantes importantes des informations tirées des activités de l'AEN, faire mieux connaître et mieux comprendre les dimensions scientifiques, techniques, économiques et juridiques des activités nucléaires, tout en rehaussant la notoriété de l'AEN.*

La diffusion d'informations faisant autorité et d'analyses rigoureuses aux décideurs publics et autres parties prenantes intéressées conditionne l'adoption de décisions éclairées, crédibles et transparentes dans le secteur de l'énergie

nucléaire. En améliorant sa notoriété et son aptitude à faire connaître les résultats de son travail aux pays membres, l'Agence y contribue.

Pour atteindre ce but, l'Agence :

- fournira en temps voulu des informations, des analyses et des recommandations scientifiques, techniques, juridiques et économiques spécialisées aux gouvernements, cercles de décideurs publics et leaders d'opinion dans les pays membres, ainsi qu'aux principales autres parties prenantes ;
- satisfera les besoins d'un public diversifié en diffusant des publications et autres imprimés, y compris de nouveaux produits, afin de s'adapter à l'évolution des besoins d'information ;
- assurera la promotion de ses publications dans les pays membres et lors des principales conférences internationales ;
- améliorera sa notoriété par la participation de cadres de l'AEN aux principaux forums et conférences d'envergure internationale dans la zone OCDE et au-delà ;
- continuera de développer le site Internet de l'AEN et de maintenir des contacts adaptés avec la presse ; et
- renforcera son image de marque en se présentant non seulement comme une source objective et sans visée promotionnelle d'informations de qualité et d'analyses rigoureuses, mais aussi comme une banque de compétences scientifiques et techniques sur les principaux aspects de l'énergie nucléaire, au service de la coopération dans le secteur de l'exploitation sûre et économique de l'énergie nucléaire, qu'elle serve à produire de l'électricité ou à d'autres fins.

IV. Gouvernance

Objectif : *S'assurer de l'efficacité de l'Agence dans l'établissement et l'exécution d'un Programme de travail qui réponde aux besoins des pays membres, conformément au Plan stratégique, en faisant en sorte que les rôles respectifs du Comité de direction de l'énergie nucléaire et des comités techniques permanents soient bien complémentaires, et en fixant des méthodes claires pour traiter efficacement des questions intersectorielles.*

A. Le rôle du Comité de direction de l'énergie nucléaire

Le Comité de direction de l'énergie nucléaire veille à ce que l'Agence conduise ses activités conformément aux dispositions des Statuts de l'AEN et aux décisions du Conseil de l'OCDE, qu'elle réponde aux besoins des pays membres et qu'elle respecte le cadre politique fixé par le Comité de direction. En outre, il donne à l'AEN les orientations pour lui permettre de jouer un rôle plus stratégique au-delà de ses domaines de spécialisation et d'orienter davantage son travail sur l'action des pouvoirs publics.

Pour remplir cet objectif, le Comité de direction, avec l'appui du Secrétariat :

- renforcera sa participation à la préparation du Programme de travail, y compris la hiérarchisation des activités et l'identification des questions intersectorielles, et réexaminera périodiquement le mandat des comités techniques permanents afin que les activités de l'AEN satisfassent mieux les besoins des pays membres ;
- évaluera et suivra la mise en œuvre du Programme de travail et donnera des directives à ce sujet ;
- donnera à l'AEN un rôle plus stratégique en ce qui concerne les problématiques plus larges dans le domaine de l'énergie et de l'environnement qui ont un impact sur l'énergie nucléaire ;
- conservera des liens étroits avec les comités techniques permanents, notamment afin d'aborder les questions intersectorielles, en élaborant des démarches stratégiques et des productions communes dans le Programme de travail ; et
- suivra et évaluera périodiquement la mise en œuvre du Plan stratégique lui-même.

B. Le rôle des comités techniques permanents

Le Comité de direction a établi une structure des comités techniques permanents afin de mener à bien et de manière efficiente le Programme de travail de l'AEN dans chaque activité concernée et de développer le potentiel intrinsèque de l'Agence en vue d'en faire un vecteur-clé de la coopération internationale. Composés d'experts des pays membres, les comités techniques permanents constituent un atout majeur et unique de l'AEN, qui lui confère la souplesse nécessaire pour s'adapter aux nouveaux problèmes et lui permet de dégager rapidement des consensus.

Pour atteindre ce but, les comités techniques permanents, avec l'assistance du Secrétariat :

- renforceront la coopération internationale dans les champs d'action de l'AEN suivant les orientations du Comité de direction, afin d'enrichir la base de connaissances commune et de mettre au point des approches et des consensus en procédant à des échanges d'informations et d'expérience, en proposant des activités hiérarchisées pour le futur Programme de travail et en diffusant le plus largement possible les résultats de leurs travaux ;
- optimiseront la coordination entre eux et traiteront efficacement les questions intersectorielles en coopérant dans le cadre d'études communes ou de groupes conjoints, au besoin, et en s'assurant que les compétences existantes dans les autres comités de l'AEN sont bien intégrées et ne donnent lieu à aucun doublon ;
- accroîtront leur efficacité, en passant périodiquement en revue la structure de leurs organes subsidiaires à la lumière du Plan stratégique et du Programme de travail de l'Agence et coordonneront leurs réunions avec celles des autres organisations internationales ; et
- veilleront à ce que le Programme de travail, dans leurs domaines respectifs, est établi et exécuté conformément aux objectifs de l'AEN prévus dans le Plan stratégique en surveillant et en évaluent le niveau d'achèvement de leurs travaux tous les deux ans.

C. Questions intersectorielles

Une part importante des activités de l'AEN relève de domaines qui recourent au moins deux des secteurs mentionnés ci-dessus. Il est donc essentiel de s'assurer que les questions intersectorielles soient abordées correctement et que les activités correspondantes soient bien coordonnées au sein de l'Agence.

Pour remplir cet objectif, l'Agence veillera à ce que les méthodes pour traiter des questions intersectorielles soient clairement articulées dans le Programme de travail et coordonnées efficacement dans les pratiques de l'Agence, en :

- identifiant les questions intersectorielles dans le Programme de travail, y compris les activités à coordonner ;
- assignant la responsabilité de chaque question intersectorielle à un cadre dirigeant du Secrétariat ;
- veillant à ce que les secrétariats et les cadres responsables des comités techniques permanents communiquent et se rencontrent à intervalles réguliers ; et
- s'assurant que les présidents des comités techniques permanents abordent les questions intersectorielles à leurs réunions annuelles de coordination.

V. Interactions

L'énergie nucléaire est un domaine complexe. Aucun organisme gouvernemental, aucune organisation internationale ou groupe industriel n'est en mesure à lui seul de garantir toute l'orientation stratégique, réglementaire, scientifique et technique voulue pour que l'énergie nucléaire soit utilisée de façon sûre, respectueuse de l'environnement et économique à des fins pacifiques. Grâce à ses interactions, l'AEN bénéficie d'apports et d'expériences externes, tout en valorisant davantage ses travaux.

Sur la scène nucléaire internationale, l'intervention objective et respectée de l'AEN, forte de ses compétences et de son expérience, apporte une valeur ajoutée aux pays membres. Ainsi, la participation de l'Agence aux études d'autres organisations pertinentes doit être encouragée, de même que les échanges avec les secteurs concernés de la société civile. Le renforcement de la coopération de l'AEN avec d'autres organisations internationales permet d'améliorer l'efficacité de tous en identifiant les domaines où créer des synergies et en précisant les rôles et les centres d'intérêt de chacun, tout en essayant d'éviter les doublons. L'aide des pays membres est essentielle pour garantir la cohérence et la complémentarité des activités des organisations internationales compétentes, lors de l'approbation de leurs programmes de travail respectifs.

A. Au sein du groupe de l'OCDE

Objectif : *Intégrer les connaissances et les résultats des travaux de l'AEN aux analyses énergétiques, socioéconomiques et environnementales de l'OCDE et offrir aux pays membres un point de vue cohérent et équilibré de l'OCDE sur les questions énergétiques.*

Étant donné la disponibilité importante des ressources en combustible nucléaire et les avantages économiques et environnementaux que le nucléaire peut présenter en tant que source abondante d'électricité non fossile, la discussion que l'OCDE a engagée sur l'apport de l'option nucléaire dans la perspective du développement durable doit être poursuivie et élargie. Le dossier de l'énergie nucléaire, en tant que contributeur éventuel au développement durable sera solide si certaines conditions sont réunies pour démontrer qu'elle est bien gérée. L'AEN est en mesure de fournir à l'OCDE une contribution sur

les divers aspects de l'énergie nucléaire afin de mener de nouvelles analyses avec une optique plus globale. D'une façon générale, l'AEN proposera sa participation à tout groupe de coordination de l'OCDE qui serait susceptible de tirer profit d'informations nucléaires et de l'expérience de l'Agence ou, à l'inverse, s'il apparaît que les activités de l'AEN peuvent bénéficier de contacts avec des spécialistes de l'OCDE dans un contexte plus large.

Pour atteindre ce but, l'Agence recherchera des synergies avec :

- l'ensemble de l'OCDE, en participant notamment aux activités intersectorielles de l'Organisation, notamment dans les domaines du développement durable et de l'impact de l'ouverture des marchés ;
- l'Agence internationale de l'énergie (AIE) dans des domaines de compétence clairement définis, en organisant une participation croisée systématique aux organes directeurs et comités permanents pertinents de l'AIE et de l'AEN, tout en échangeant des analyses d'intérêt commun et en élaborant des études et des publications conjointes ;
- la Direction de l'environnement en échangeant des analyses d'intérêt commun en vue de les intégrer dans les études et les travaux ; et
- la Direction de la science, de la technologie et de l'industrie (DSTI), le Département des affaires économiques et la Direction de la gouvernance publique et du développement territorial en participant aux débats généraux d'intérêt commun et en offrant ses compétences dans le secteur de l'énergie nucléaire.

B. Avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et d'autres organismes internationaux

Objectif : *Assurer la complémentarité et renforcer la synergie avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), la Commission européenne et d'autres organismes internationaux, ainsi qu'optimiser l'utilisation des ressources, tirer parti des compétences de l'AEN et diffuser les résultats de ses travaux à un plus vaste public.*

Divers organismes internationaux travaillent aussi dans des domaines semblables à ceux de l'AEN, avec toutefois des membres et des objectifs différents. Il est donc important de bien coordonner les efforts afin d'en garantir la complémentarité, de minimiser les doublons et d'assurer la bonne diffusion des résultats des travaux de chaque organisme auprès des autres.

Pour remplir cet objectif, l'Agence :

- poursuivra sa coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), en s'efforçant de réduire les chevauchements et d'éviter les doublons, en veillant à ce que soient pleinement exploités les

mécanismes de coordination et de consultation prévus dans l'Accord qui lie les deux agences, en assurant une participation croisée aux organes directeurs et comités pertinents respectifs et en s'associant avec elle pour organiser des activités, des réunions et des conférences conjointes dans des domaines pertinents ;

- développera, selon les besoins, des synergies avec d'autres organes internationaux, comme l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation internationale du travail (OIT), ainsi qu'avec d'autres organisations sur une base ponctuelle ; et
- élaborera des synergies avec d'autres groupes, en coopérant avec le G8 et le G20, selon les besoins, et avec d'autres organisations au cas par cas.

C. Relations avec l'industrie et les autres parties prenantes

Objectif : *Entretenir des relations avec l'industrie et les autres parties prenantes, ainsi que compiler et exploiter au besoin toutes les informations et données pertinentes des travaux de l'AEN.*

Les relations de l'AEN avec l'industrie seront fondées sur la reconnaissance du fait que l'Agence est une organisation intergouvernementale dont les membres déterminent le Programme de travail et fixent le niveau approprié de participation de l'industrie à ses travaux. Néanmoins, l'ouverture des marchés de l'électricité et la privatisation des moyens de production donnent à l'industrie un rôle de premier plan. Les évolutions techniques et économiques futures de l'énergie nucléaire, notamment, sont dans une large mesure entre ses mains. L'AEN peut tirer davantage parti des contributions possibles de l'industrie aux travaux des comités techniques permanents.

Pour atteindre ce but, l'Agence :

- créera des synergies fructueuses avec les principaux groupes et organismes représentatifs de l'industrie nucléaire dans les pays membres afin d'explorer les possibilités de coopération et d'assurer des échanges systématiques d'informations ; et
- intensifiera les échanges avec l'industrie dont pourraient bénéficier les activités de l'AEN, en encourageant une participation souple et ciblée de l'industrie aux activités de l'Agence – tout en veillant à ce que celle-ci ne s'engage dans aucune activité commerciale –, en respectant la compétence de chacun des protagonistes et en coordonnant, de concert avec les pays membres, le niveau de participation voulu des organismes industriels dans des activités spécifiques de l'AEN, hormis les activités réglementaires en général.

D. Coopération avec les pays non membres

Objectif : *Établir des relations efficaces avec les pays non membres dont la participation au programme de l'AEN peut être mutuellement profitable, en limitant les nouvelles adhésions aux pays qui sont capables d'apporter à l'Agence une contribution notable.*

Selon les prévisions, d'autres pays devraient poser leur candidature pour adhérer à l'OCDE et à l'AEN à l'avenir. On s'accorde à reconnaître que tout élargissement de la composition ou toute ouverture de l'Agence devrait apporter une valeur ajoutée notable aux pays membres de l'AEN, pourvu que certaines conditions soient remplies. Tout projet de coopération ou d'adhésion sera examiné à la lumière d'une évaluation minutieuse des avantages mutuels potentiels et des éventuelles répercussions sur ce qui fait la force de l'AEN.

Pour remplir cet objectif, l'Agence conservera une composition relativement restreinte et homogène, en :

- s'efforçant de n'offrir le statut de membre qu'aux pays qui sont des acteurs importants dans le secteur nucléaire et qui peuvent apporter une valeur ajoutée aux activités de l'Agence ;
- procédant à une analyse minutieuse du dossier de chaque pays non membre qui exprime le souhait d'y adhérer ;
- évaluant la candidature de chaque pays concerné en fonction de critères tels que la nature et l'ampleur de son programme nucléaire ; ses engagements internationaux, notamment en ce qui concerne la non-prolifération, et ses activités de coopération dans le secteur nucléaire ; l'organisation de son programme nucléaire, et notamment la viabilité et l'indépendance de son organisme de réglementation nucléaire ; sa législation nationale ; ses ressources, et éventuellement l'aide technique ou financière dont il bénéficie, et sa capacité de détacher des spécialistes techniques susceptibles de contribuer aux activités de l'AEN ; sa contribution en qualité d'observateur aux activités de l'AEN, ainsi que sa démarche à l'égard de l'information du public ; et
- décourageant les demandes d'adhésion émanant de pays dont l'évaluation laisse planer de sérieux doutes en fonction des critères énumérés ci-dessus.

L'AEN pourra aussi établir différentes formes de coopération avec des pays non membres, lesquelles pourraient à la fois les aider et apporter une valeur ajoutée au programme de l'Agence compte tenu des réalités financières, politiques et pratiques, ainsi que de la stratégie d'ouverture de l'OCDE, en :

- adoptant une attitude ouverte vis-à-vis d'une participation par étapes aux activités de l'Agence de certains pays non membres, dotés de programmes

électronucléaires importants et qui possèdent de bonnes références en matière de non-prolifération, compte tenu des priorités de l'OCDE en matière de relations avec les pays non membres, des contraintes budgétaires affectant l'Agence et de l'évaluation des possibilités de ces pays de contribuer aux activités de l'AEN et de financer leur propre participation ;

- aidant les pays membres dans leurs efforts pour améliorer les pratiques nucléaires des pays non membres ;
- travaillant de concert avec l'AIEA dans des domaines où les pays non membres pourraient bénéficier de l'action coordonnée des deux agences ;
- s'appuyant sur la Déclaration commune que l'AEN et la Fédération de Russie ont signée en 2007 en vue d'améliorer la participation de ce pays dans certaines activités de l'AEN, lorsque cette participation présente suffisamment d'intérêt pour l'Agence, et en cherchant des occasions d'y établir des projets de recherche techniquement intéressants et d'un bon rapport coût-efficacité, sur financement international ;
- développant progressivement la coopération avec la Chine dans la perspective de parvenir à des résultats mutuellement avantageux ; et
- explorant, selon les besoins, les avantages d'une coopération mutuellement avantageuse avec l'Inde sur des initiatives de sûreté nucléaire et, le cas échéant, à d'autres domaines.

Annexe

Fondements juridiques de l'Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) et de ses activités

Autorité de l'AEN

Conformément à l'article 9 de la Convention de l'Organisation de coopération et de développement économiques (qui a succédé à l'Organisation européenne de coopération économique), le Conseil peut créer tout organe subsidiaire nécessaire pour atteindre les objectifs de l'Organisation. Les organes institués par le Conseil comprennent les comités principaux qui relèvent directement de lui, ainsi que d'autres organes subsidiaires portant d'autres noms.

Tel est le cas de l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire (AEN), qui a été créée par la Décision du Conseil du 17 décembre 1957 incorporant ses Statuts modifiés ensuite par les décisions du Conseil [C(77)183(Final)], C(92)220 et C(95)157(Final)].

L'article 1b des Statuts énonce l'objet de l'Agence comme suit :

« L'objet de l'Agence est de promouvoir, en tenant compte de l'intérêt public et de la nécessité de prévenir la prolifération de dispositifs nucléaires explosifs, le développement de la production et des utilisations de l'énergie nucléaire, y compris les applications des rayonnements ionisants, à des fins pacifiques par les pays participants au moyen d'une coopération entre ces pays et d'une harmonisation des mesures prises sur le plan national. »

Autorité du Comité de direction de l'énergie nucléaire

L'article 2 des Statuts énonce les missions du Comité de direction de l'énergie nucléaire comme suit :

« La mise en œuvre des tâches confiées à l'Agence est assurée, sous l'autorité du Conseil, par le Comité de direction de l'énergie nucléaire, par les organes que celui-ci a créés [...] pour l'assister dans ses travaux ou pour remplir des fonctions d'intérêt commun à un groupe de pays et par le Secrétariat de l'Agence qui fait partie du Secrétariat de l'Organisation. »

En outre, l'article 3 des Statuts précise que :

« Le Comité de direction est compétent pour traiter toute question rentrant dans l'objet de l'Agence, aux conditions résultant des dispositions ci-dessous et des autres décisions du Conseil applicables. »

Autorité des comités techniques permanents de l'AEN

La création et le mandat des comités techniques permanents sont abordés à l'article 12a des Statuts :

« Le Comité de direction peut créer les commissions et groupes de travail qu'il estime nécessaires pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions et leur confie l'exécution de toute tâche rentrant dans l'objet de l'Agence. »

Les mandats des comités techniques permanents de l'AEN sont approuvés par le Comité de direction.

Autorité de la Banque de données

La Banque de données a été créée par décision du Comité de direction (7 décembre 1977) conformément à l'article 5b des Statuts. Lors de la même séance, le Comité de direction a adopté son mandat [Document NE(77)28].

Autorité concernant les principaux domaines d'activité de l'AEN

Les domaines d'activités de l'AEN sont fondés sur trois articles des Statuts :

Article 4a

« L'Agence devra promouvoir des études techniques et économiques et entreprendre des consultations relatives aux programmes et aux projets des pays participants intéressant le développement de la recherche et de l'industrie dans le domaine de la production et des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en collaboration avec les autres organes de l'Organisation pour les questions relevant de leurs compétences. »

Article 7a

« L'Agence devra favoriser le développement des recherches intéressant la production et les utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques dans les pays participants. »

Article 8a

« L'Agence devra :

- (i) contribuer à la promotion, par les autorités nationales responsables, de la protection des travailleurs et du public contre les risques des rayonnements ionisants ainsi que de la préservation de l'environnement ;*
- (ii) contribuer à la promotion de la sûreté des installations et des matières nucléaires par les autorités nationales responsables ;*
- (iii) contribuer à la promotion d'un régime de responsabilité civile et d'assurance pour les dommages nucléaires ;*
- (iv) ... »*

Documentation

L'AEN produit régulièrement les documents officiels suivants, portant sur son programme, son budget, ses résultats et les activités de ses comités :

- le programme de travail biennal et les estimations des dépenses ;
- les rapports du Directeur général au Comité de direction (deux fois par an) ;
- les rapports annuels des comités techniques permanents de l'AEN sur leurs activités ;
- le rapport annuel sur les activités de l'Agence pour l'énergie nucléaire ;
- le chapitre sur l'AEN dans le *Rapport annuel* de l'OCDE ; et
- *AEN Infos* (semestriel).

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements de 31 démocraties œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Corée, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie. La Commission européenne participe aux travaux de l'OCDE.

Les Éditions OCDE assurent une large diffusion aux travaux de l'Organisation. Ces derniers comprennent les résultats de l'activité de collecte de statistiques, les travaux de recherche menés sur des questions économiques, sociales et environnementales, ainsi que les conventions, les principes directeurs et les modèles développés par les pays membres.

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les interprétations exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues de l'OCDE ou des gouvernements de ses pays membres.

L'AGENCE POUR L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

L'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire (AEN) a été créée le 1^{er} février 1958 sous le nom d'Agence européenne pour l'énergie nucléaire de l'OECE. Elle a pris sa dénomination actuelle le 20 avril 1972, lorsque le Japon est devenu son premier pays membre de plein exercice non européen. L'Agence compte actuellement 28 pays membres de l'OCDE : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, la Corée, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie. La Commission européenne participe également à ses travaux.

La mission de l'AEN est :

- d'aider ses pays membres à maintenir et à approfondir, par l'intermédiaire de la coopération internationale, les bases scientifiques, technologiques et juridiques indispensables à une utilisation sûre, respectueuse de l'environnement et économique de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ; et
- de fournir des évaluations faisant autorité et de dégager des convergences de vues sur des questions importantes qui serviront aux gouvernements à définir leur politique nucléaire, et contribueront aux analyses plus générales des politiques réalisées par l'OCDE concernant des aspects tels que l'énergie et le développement durable.

Les domaines de compétence de l'AEN comprennent la sûreté nucléaire et le régime des autorisations, la gestion des déchets radioactifs, la radioprotection, les sciences nucléaires, les aspects économiques et technologiques du cycle du combustible, le droit et la responsabilité nucléaires et l'information du public. La Banque de données de l'AEN procure aux pays participants des services scientifiques concernant les données nucléaires et les programmes de calcul.

Pour ces activités, ainsi que pour d'autres travaux connexes, l'AEN collabore étroitement avec l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne, avec laquelle un Accord de coopération est en vigueur, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales opérant dans le domaine de l'énergie nucléaire.

Publié en anglais sous le titre :

The Strategic Plan of the Nuclear Energy Agency – 2011-2016

Les corrigenda des publications de l'OCDE sont disponibles sur : www.oecd.org/editions/corrigenda.

© OCDE 2010

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.

LES ÉDITIONS DE L'OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16

ISBN 978-92-64-99136-1

Imprimé en France, le 5 juillet 2010.